



MAIRIE DE LHERM
Département de la Haute-Garonne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 novembre 2023

Date de convocation : 9 novembre 2023	Conseillers en exercice 27	Le 9 novembre 2023 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Lherm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric Pasian	
		Présents	MM. PASIAN, BRUSTON, MICLO, NOUNIS, GIL, GAURIER, MORO, LESCAUT, BOULP, PHI VAN NAM, SABATHIÉ, SOBIERAJEWICZ, GIRARD, PUJOL, SACAREAU, PEYRON, MERCI, MOREAU, MIRASSOU, TURPIN
		Procuration(s)	M. EXPOSITO à M. MORO M. COMORETTO à Mme BOULP Mme RABARIJAONA à M. BRUSTON M. CAUQUIL. à M. PASIAN Mme VERGNHES à Mme. PUJOL M. LAUDENBACH à Mme PHI VAN NAM
		Absent(s)	
		Secrétaire	Lauriane BOULP
Date affichage :	Présents : 21 Votants : 27 Absents : 0 excusés : 0 Procurations : 6		

Ordre du jour

1. Personnel : Modification du tableau des emplois
2. Personnel : Protection Sociale Complémentaire du personnel communal
3. Personnel : Création prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la collectivité
4. Personnel : Missions et rémunération des agents recenseurs
5. Finances : Demande de subvention pour le Programme départemental d'urbanisation 2024 avenue des Pyrénées
6. Finances : Droit de place marchés exceptionnels
7. Finances : Admissions en non-valeur de titres du SIECT
8. Finances : Décision modificative pour l'inscription des dépréciations de créances 2023
9. Institution : Remplacement d'un membre élu du CCAS

Décision prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

Informations diverses

Questions orales des différents groupes

Avant de démarrer la séance du Conseil municipal, M. le Maire donne la parole à Mme HÉMONT, infirmière, et M. BRUNENGO, pharmacien, tous les deux professionnels de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de LHERM, afin d'évoquer avec eux les difficultés d'accès aux soins sur la commune.

M. le Maire excuse le Dr. CAZARD, ainsi que M. JULIA, pharmacien, tous deux empêchés au dernier moment.

Un long débat se déroule avec les conseillers municipaux pour évoquer les difficultés actuelles d'accès aux soins, et l'aggravation de la situation dans les prochaines semaines avec le départ d'un médecin.

En effet, consulter un médecin à moins de 30 kilomètres de Toulouse est devenu parfois très difficile et de nombreux nouveaux lhermois n'ont pas de médecin traitant.

Le débat porte sur la question de l'implication des communes dans une nouvelle compétence : la santé.

Lors du débat la question du financement de la santé avec le budget communal est évoquée. Le débat porte également sur la CPTS Sud Toulousain qui dispose de moyens non négligeables et très supérieurs à ceux de la commune.

Le document présenté est annexé à la présentation du conseil municipal et mis en ligne sur le site Internet de la mairie de LHERM.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer. La séance est ouverte à 20h20.

Mme BOULP Lauriane est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du 12 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Personnel : Modification du tableau des emplois

Le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2023.

Le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :

Services	Emplois	Postes à créer	Nb d'heures
Administration	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35h
Technique	Adjoint technique Principal 2 ^o classe	1	35h
Entretien restauration	Adjoint technique Principal 2 ^o classe	1	31h
Entretien restauration	Agent de Maîtrise Principal	1	35h

M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'embauche de personnel mais de création de poste sur lesquels nous affectons des agents qui ont évolué dans leur grade.

Il s'agit de 4 postes à créer à iso-effectif : un à l'administration, un au service technique et deux à la restauration scolaire.

Les postes actuels seront supprimés après avis du Comité Social Territorial.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la création des emplois ci-dessus,*

2. Personnel : Adhésion à la convention de participation en Santé et prévoyance à effet au 1er janvier 2024

M. le Maire rappelle au Conseil que le décret du 20 avril 2022 a modifié les conditions de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents de la Fonction Publique.

Il indique que lors du précédent conseil municipal du 12 septembre 2022 nous avons évoqué la volonté de la municipalité d'agir en faveur de la protection sociale de ses agents. Il s'agit d'une offre à ses agents une meilleure complémentaire santé (mutuelle) et une prévoyance sur la base d'un travail réalisé par le département de la Haute Garonne (centre de gestion de la Haute Garonne).

Le Décret prévoit :

- Une participation minimale obligatoire de l'employeur fixée à 7€ pour la prévoyance avec un taux de couverture : 90% TB + NBI et 40% RI au plus tard le 1er janvier 2025

- Une participation minimale de l'employeur fixée à 15€ pour la santé au plus tard le 1er janvier 2026.

M. le Maire donne la parole à Mme PEYRON pour détailler l'offre proposée aux agents de la municipalité.

Mme PEYRON rappelle la réglementation et précise que la protection sociale complémentaire des agents répond à un objectif social destiné à améliorer les conditions de vie des agents en leur permettant d'accéder à une couverture sociale complémentaire de qualité à un coût maîtrisé.

Les centres de gestion peuvent conclure des conventions de participation. Les marchés groupés permettent d'avoir des tarifs préférentiels et une meilleure couverture.

Dans ce cadre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence.

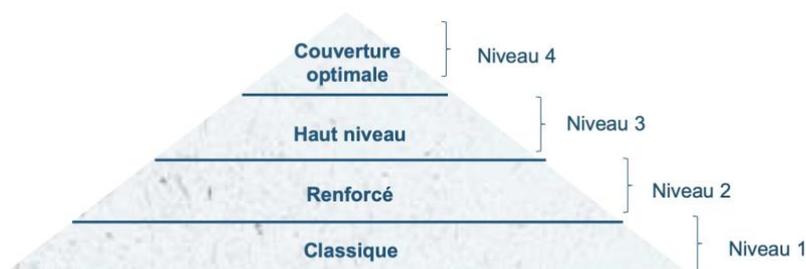
Les conventions de participation en Santé et Prévoyance à effet au 1er janvier 2024 ont été attribuées le 31 mai 2023 pour la couverture SANTÉ à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour la couverture PRÉVOYANCE au groupement ALTERNATIVE COURTAGE (courtier)/TERRITORIAMUTUELLE.

Le Maire rappelle que le conseil, en séance du 12 septembre 2023, a décidé de valider la demande d'adhésion aux contrats groupe du CDG31 et de proposer au Comité Technique de mettre en place dès 2024 la participation de 15€ en Complémentaire santé et 10€ pour la prévoyance.

M. GIRARD demande si l'adhésion est obligatoire.
 Mme PEYRON précise qu'à ce jour, l'adhésion n'est pas obligatoire.

M. GIRARD demande quel cout cela représentera pour l'agent ?
 Mme PEYRON présente la plaquette en ligne sur le centre de gestion 31 selon les différents taux de couvertures et les tarifs en vigueur.

https://www.cdg31.fr/sites/default/files/plaquette_sante.pdf



Âge	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant *	17,39 €	23,12 €	29,86 €	41,94 €
Adulte de moins de 30 ans inclus	27,77 €	36,92 €	47,68 €	66,98 €
Adulte de plus de 30 ans & moins de 40 ans inclus	31,14 €	41,40 €	53,47 €	75,12 €
Adulte de plus de 40 ans & moins de 50 ans inclus	39,71 €	52,79 €	68,17 €	95,77 €
Adulte de plus de 50 ans & moins de 60 ans inclus	51,39 €	68,32 €	88,22 €	123,94 €
Adulte de plus de 60 ans	70,08 €	93,16 €	120,30 €	169,01 €
Retraité	75,05 €	103,51 €	133,66 €	181,01 €

* Gratuité à partir du 3^{ème} enfant.

Il existe donc 4 niveaux de couvertures. Les tarifs sont également fonction de l'âge.
 Par exemple : Pour un agent entre 30 et 40 ans, le tarif est environ de 31€/mois. S'il souhaite couvrir sa/son conjoint(e) et ces 2 enfants, cela fera un total d'environ 100€/mois.
 Pour un agent entre 40 et 50 ans, le premier niveau de couverture représente un cout de 40€/mois.
 A cela, doit être déduit la participation de l'employeur (c'est-à-dire ici, la commune de Lherm).

M. GIRARD demande si l'offre de protection sociale peut couvrir la famille ?
 Mme PEYRON affirme qu'il est tout à fait possible de prendre l'option « mutuelle famille » qui permettra de couvrir l'ensemble de la famille de l'agent. Chaque agent pourra choisir l'offre de couverture qu'il souhaite. Le tarif sera fonction des options qu'il choisira. En revanche la participation de la collectivité sera identique pour la commune.

M. GIRARD demande si un sondage a été fait auprès des agents pour savoir si cette adhésion les intéresserait.
 M. le Maire indique que cette adhésion n'est pas obligatoire et que cela relèvera d'un choix personnel des agents. C'est au contraire une démarche proposée par la municipalité afin d'améliorer la protection sociale de ses agents. Cela fait également parti du volet attractif proposé par la collectivité.

M. le Maire propose d'approuver le montant des participations employeurs pour ces deux contrats proposés (mutuelle et prévoyance).

Le Comité Technique du Centre de Gestion a rendu un avis favorable, il convient donc de délibérer définitivement.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

- D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2024 et attribuée à la MNT
- D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).
- D'approuver le montant des participations employeur de 15€ pour la santé et 10€ la prévoyance

3. Personnel : Création prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la collectivité

M. le Maire explique au Conseil que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette prime de pouvoir d'achat :

- les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public,
- qui ont été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 et étaient toujours employés à la date du 30 juin 2023 ;
- dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros.

Le montant de la prime est plafonné. Il est compris entre 300 € et 800 € selon un barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (fourchette qui va de 800 € pour les rémunérations inférieures ou égales à 23 700 € bruts à 300 € pour les rémunérations comprises entre 33 600 € et 39 000 €).

Elle est toutefois fixée proportionnellement à la quotité de travail et à la durée d'emploi sur la période de référence.

M. le Maire donne la parole à Mme PEYRON pour présenter la prime de pouvoir d'achat proposée au agents publics.

Mme PEYRON rappelle que ce sujet a été évoqué en conseil municipal début 2023. Le décret pour la territoriale étant sorti au 31.10.2023, il est proposé de l'appliquer et l'attribuer au personnel de la collectivité.

A ce jour, 24 agents de la collectivité seraient éligibles.

Mme Peyron précise que l'inflation depuis 2 ans est de plus de 10% et 20% pour l'alimentaire alors que les agents n'ont bénéficié que d'une revalorisation du point de 5%.

Le montant prévisionnel s'élève à 15 000 €. Le Maire précise que ce versement ne nécessite pas de décision modificative budgétaire.

Mme BOYÉ indique que tout ce qui peut améliorer la situation des agents est une bonne chose et de plus la commune de Lherm étant sous dotée en terme d'effectif par rapport à d'autres communes de la même strate, dans lesquelles la moyenne se situe autour de 46 agents, c'est une bonne chose que de pouvoir valoriser nos agents pour l'investissement et le travail réalisé.

Le Maire propose au Conseil de verser la prime en décembre 2023 aux agents éligibles, aux montants plafonds prévus par le décret, sous condition de l'avis favorable du CST.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'approuver le versement de la Prime Pouvoir d'achat en décembre 2023,
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal

4. Personnel : Missions et rémunération des agents recenseurs

Le Maire informe le Conseil que le recensement de la population de LHERM aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

8 districts soit 1713 logements ont été créés par l'INSEE. La commune devra faire appel à 8 agents contractuels pour réaliser les opérations de collecte.

Il est proposé la rémunération brute des agents recenseurs suivante :

- 4,50 € par feuille de logement remplie,

- Un forfait de 50 € pour les frais de transport.
- Un forfait 60 € pour chaque séance de formation

M. le Maire indique que cette mission et notamment le recensement exact de la population est déterminant pour la commune puisque qu'en découle directement la dépense de fonctionnement versée par l'Etat.

Le coût estimatif de cette mission de recensement sera de 7 670 €. Une aide de l'état sera versée à la commune pour l'élaboration de cette mission, pour un montant de 7 002 € soit un cout de 668€ pour la commune de Lherm.

M. le Maire fait donc appel à des candidatures pour l'élaboration de cette mission. Il s'agit de rechercher des personnes majeurs, sérieuses, discrètes, qui peuvent se dégager du temps (les soirs et week-end) et qui sont familiarisées avec l'informatique pour l'aide au remplissage des feuilles de recensement.

Les candidatures sont à envoyer à direction@mairie-lherm.fr

M. le Maire rappelle qu'une communication spécifique sera réalisée auprès de l'ensemble des citoyens Lhermois pour rappeler l'enjeu et l'importance de ce recensement pour les finances de la collectivité.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires à la réalisation du recensement 2024
- De fixer la rémunération selon les conditions définies ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal

5. Finances : Demande de subvention pour le Programme départemental d'urbanisation 2024 avenue des Pyrénées

M. le Maire explique au Conseil le projet de prolongation de la voie douce de la rue du Pré Cahuzac, le long de l'avenue des Pyrénées, afin d'assurer une continuité totale de l'aménagement depuis la route de Bérat jusqu'aux écoles. Il donne la parole à M. MORO pour détailler le projet.

M. MORO rappelle que projet a été présenté par M. EXPOSITO lors du précédent conseil municipal. Il s'agit d'un projet d'urbanisation à savoir un aménagement de piste cyclable. Suite aux échanges lors du dernier conseil municipal, le projet a été modifié pour supprimer un escalier et le remplacer par une voie en pente règlementaire pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les poussettes...

Après discussion avec le bureau d'études, nous avons réfléchi à un nouvel aménagement, à savoir conserver le tracé initial mais en modifiant l'intersection entre chemin de Larrieu et la rue du Pré Cahuzac, au niveau du virage. Il s'agit de créer une plateforme pour sécuriser la traversée du Pré Cahuzac et sécuriser ainsi les piétons et les cyclistes.

Le busage de la canalette est conservée comme précédemment, une bordure permettra de canaliser les eaux de ruissellement qui descendent de l'avenue des Pyrénées pour protéger les habitations et un avaloir sera créer pour injecter les eaux de ruissellements dans le réseau pluvial au sud pour ne pas saturer la canalette.

M. le Maire ajoute qu'il y aura un changement de priorité (rue du pré Cahuzac avec un stop) pour ralentir les véhicules venant de route de Bérat et se rendant sur route de Lavernose. Il sera peut-être nécessaire d'ajouter un stop ultérieurement dans l'autre sens.

M. GIL indique que lorsque l'herbe n'est pas coupée (au croisement sur la route départementale), la visibilité est très faible.

M. SABARTHIÉ est étonné que les eaux de ruissellements dévalant de la route des Pyrénées traversent de l'autre côté.

M. le Maire, précise effectivement que lors d'épisode orageux violent, la canalette débordant, entraine ces inondations en contrebas dans les habitations des riverains. Ces aménagements apporteront par conséquent une amélioration et devraient réduire les entrées d'eaux pluviales dans le canal d'irrigation.

M. MORO précise également que pour améliorer la visibilité, un arbre devra être un peu plus élagué et un autre en mauvais état, sera abattu.

Mme MOREAU demande si une circulation inversée a d'ores et déjà été envisagé ?

M. le Maire précise que cela n'avait pas été envisagé du fait de la circulation du centre du village pour l'accès aux écoles mais également pour la circulation des bus.

Il est proposé de solliciter l'aide financière du département dans le cadre du programme d'urbanisation 2024 pour un montant de travaux estimé à 84 910.42 € HT plus une option de 5 229€ HT et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le département de la Haute-Garonne.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'approuver le projet d'urbanisation de la RD53 Avenue des Pyrénées,
- D'inscrire la commune de Lherm au Programme départemental d'urbanisation 2024 pour les travaux de la RD53
- De solliciter une subvention pour un montant total de travaux de 90 139.42€ HT au titre du Programme départemental d'urbanisation 2024
- D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention pour la réalisation de ces travaux
- De mandater le Maire ou un de ses Adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. Finances : Droit de place marchés exceptionnels

Dans le cadre des marchés exceptionnels organisés sur la commune, il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire de droit de place de 5€.

M. le Maire donne la parole à Mme PHI VAN NAM.

Il sera proposé 4 à 5 marchés au cours de l'année, ce qui permettra de compenser les dépenses faites pour l'animation de ces marchés exceptionnels (maquilleuse pour Halloween par exemple).

Les marchés du jeudi soir et du dimanche matin ne sont pas soumis à cette tarification n'étant pas des marchés exceptionnels. Il est rappelé l'importance de soutenir ces 2 marchés hebdomadaires sur la commune de Lherm.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'approuver le tarif des droits de place pour les marchés exceptionnels,

7. Finances : admission en non valeur

Le Maire informe le Conseil que le Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Le montant total des titres émis entre 2014 et 2017 à admettre en non-valeur s'élève à 474.60 €.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

- D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 474.60 €.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

8. Finances : admission de créances éteintes

Le Maire informe le Conseil que la trésorerie a communiqué à la commune le montant des dépréciations de créances pour 2023, soit 7 544.61€.

La dépréciation des créances correspond au montant des créances que la collectivité risque de ne pas recouvrer pour insolvabilité des tiers lorsque les factures sont en litige en fin d'exercice comptable.

Les dépréciations de créances doivent être provisionnées par l'édition d'un mandat au compte 6817.

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au compte 6817 - Provisions pour dépréciation de créances selon les modalités suivantes :

Compte	BP 2023	DM n°1		TOTAL
		Dépenses	Recettes	
023- Virement à la section d'investissement	150 000 €	-5 200 €		144 800 €
6817- Provisions pour dépréciation de créances	2 500 €	5 200 €		7 700 €

M. MORO demande si le montant est identique d'une année sur l'autre.

M. le Maire précise que les montants varient d'une année sur l'autre. Il indique qu'il était plus faible l'année dernière.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

- D'approuver la décision budgétaire modificative pour inscrire les crédits supplémentaires au compte 6817

9. Institution : Remplacement d'un membre élu du CCAS

Le Maire explique que suite à la démission de Mme LESCAUT, membre élu du CCAS, le 25 septembre 2023. Il convient de la remplacer au sein du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste présentée pour le CCAS qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Le Maire indique que M. EXPOSITO Christophe est le membre suivant sur la liste présentée pour le CCAS.

⇒ Le Conseil Municipal prend acte du remplacement de Mme LESCAUT par M. EXPOSITO.

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122_23 du CGT

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L-2122_23 du CGT.

Plusieurs marchés publics ont été attribués.

Attribution de Marchés publics

Objet	Entreprises	Montant € TTC
Potence pour la Boxe	DECATHLON	1 907.00
Test réponse Thermique Géothermie	FONDASOL	21 960.00
Relevé Charpente école	GENIMAP	4 620.00
Minipelle pour travaux de réfection cheminement et cour	MINIPELLE SERVICE	3 050.00
Réparation mât d'éclairage suite accident	CITELUM	1 413.60
Diagnostic arbres	ONF	1 500.00
Remplacement carte télécommande benne	PALFINGER	1 063.68
Réparation vanne EGR camion NISSAN	GDM Auto	1 148.65

Informations diverses

➤ Travaux de la Zone d'Activités de Coucoures :

M. le Maire indique que les travaux de la Zone d'Activités de Coucoures avancent. Quelques interruptions ont eu lieu en raison des conditions météorologiques.

Le 7/11 aura lieu la fin du régalage GNT des voies et la fin de mise à la cote des regards et boîtes ou coffrets et la mise en œuvre GNT des trottoirs.

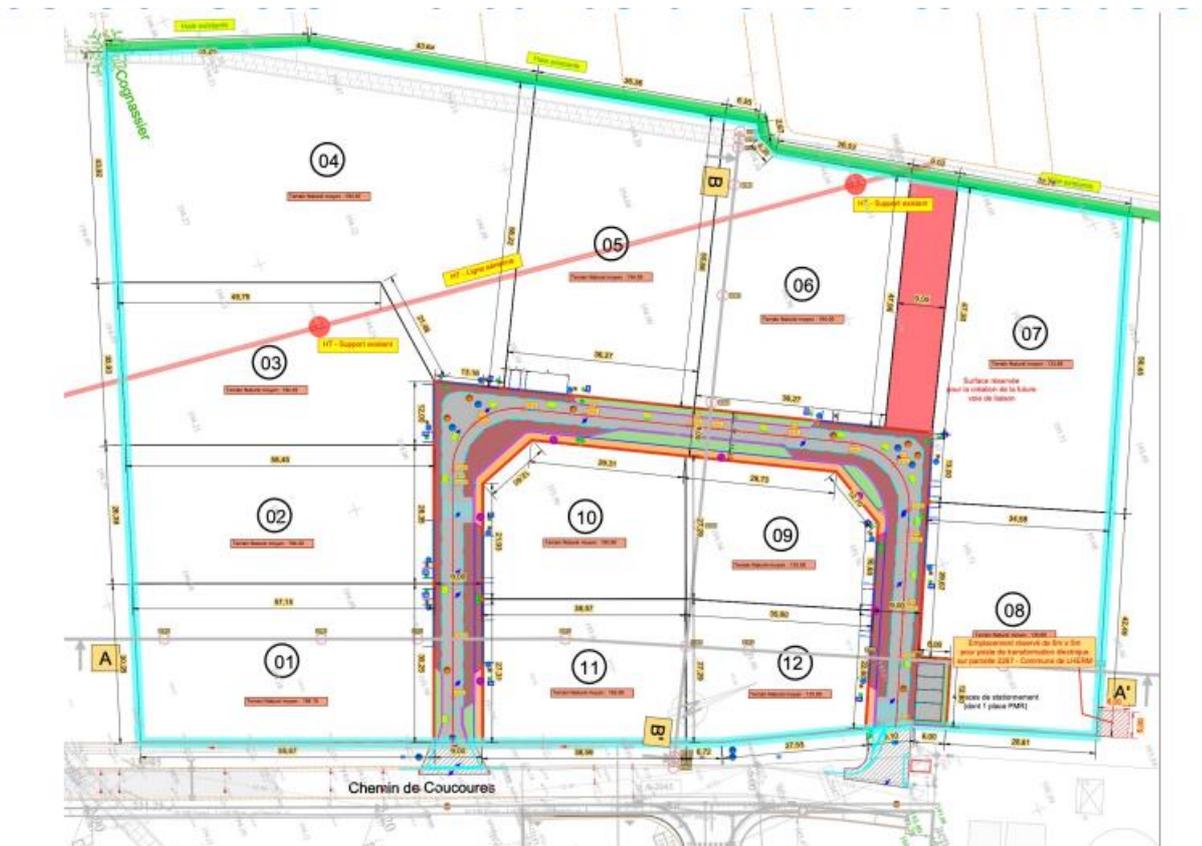
Le 8/11 aura lieu la mise en œuvre de terre végétale pour les espaces verts.

Le 9/11 aura lieu la mise en œuvre de la Grave Bitume.

Le 17/11 aura lieu la mise en œuvre d'un béton bitumineux.

Du 10/11 au 17/11 aura lieu la plantation des arbres.

Et enfin, fin novembre, application de la résine (ocre), réalisation du béton des trottoirs, réalisation des 2 entrées en bicouche, réalisation de la cunette en parallèle de la voie existante, nettoyage du terrain et régalage de la terre végétale (pour l'instant le terrain est non praticable).



Deux lots ont d'ores et déjà été commercialisés :

- Lot n°10 à l'entreprise de M. GIRARD qui effectue des contrôles techniques (
- Lot n°7 à l'entreprise BMW Meca Style

➤ **Alerte à la bombe au collège en date du 16/10**

Lundi 16 octobre 2023, une alerte à la bombe adressée par courrier électronique, a visé le collège Flora Tristan, entraînant une évacuation immédiate de près de six cents élèves et des équipes administratives et pédagogiques. L'évacuation a été réalisée en moins de trois minutes. Dans un premier temps, les élèves ont été dirigés sur le terrain de football synthétique avant d'être éloignés à plus de trois cents mètres du collège, à proximité des courts de tennis et du groupe scolaire René Cassin. Tous ont été obligés de patienter quelques heures à l'extérieur de l'établissement, le temps que les forces de gendarmerie, une équipe de déminage et un chien spécialisé en recherche d'explosifs passent au crible le collège et ses abords et puissent lever le doute sur la menace potentielle. La crèche "Les Canaillous" a elle aussi été confinée, sans être évacuée. L'auteur de cette alerte, âgé de 13 ans et scolarisé au collège Flora Tristan, a été interpellé il y a quelques jours à son domicile. Il sera jugé au pénal en début d'année.

Un plan de mise en sécurité des élèves sera défini dans l'éventualité d'une prochaine alerte.

➤ **Journée Energie Habitat – le 25 novembre 2023 de 9h à 16h**

Journée organisée par la commune et le Pays Sud Toulousain et située au restaurant scolaire.

De nombreux professionnels, artisans et chargés de missions « conseillers habitats » seront présents pour conseiller les habitants dans la rénovation de leur logement.

➤ **Organisation d'une réunion publique – le 08 décembre 2023**

Une réunion publique sera organisée le 8 décembre à la salle des fêtes. A la même occasion se déroulera le téléthon pour lequel il sera nécessaire de vider la salle des fêtes. Ainsi, afin d'optimiser ce déménagement temporaire du matériel sportif, nous proposons de retenir cette date pour une réunion publique à l'attention des Lhermois.

Cette réunion publique permettra d'informer nos concitoyens sur l'ensemble de l'actualité municipale, le contexte financier et économique, les actions en cours, les projets à venir, l'actualité sur le projet de l'École, les difficultés actuelles rencontrées notamment dans les actes d'urbanismes, sur le projet de rénovation du dojo.

M. le Maire indique que l'ensemble des élus du Conseil municipal sont conviés à participer à cette réunion.

4) Prochaines réunions

Le prochain Conseil Municipal aura lieu avant le 19 décembre 2023, en raison de la loi ZAE nR (accélération des zones à développement d'énergie renouvelable).

M. BRUSTON indique qu'une cartographie a été réalisée par Mme RABARIJAONA pour cartographier les zones où il sera possible de proposer des projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire, thermique et thermodynamique).

Le prochain Bureaux Communautaires aura lieu le 07 décembre 2023 au Fousseret, Maison des Pyrénées à 18h00. Les prochains Conseils Communautaires auront lieu, le 23 novembre 2023 à Rieumes, Maison des Pyrénées à 19h00 et le 19 décembre 2023 à Cazères, Maison Garonne à 19h00.

5) Interventions diverses

M. BRUSTON indique qu'après avoir échangé avec l'association Arbres et Paysages d'Audan, il sera possible de renouveler une plantation de 50ml et non 100ml qui nous permettra de rester dans le programme de la région et de pouvoir ainsi bénéficier d'une subvention. Les plans de localisation sont à transmettre d'ici fin novembre 2023.

6) Interventions du public

M. le maire donne ensuite la parole aux citoyens venus assister à la séance du Conseil municipal.

M. GUÉRY souhaite prendre la parole.

Il indique être venu sensibiliser le conseil municipal pour évoquer le devenir d'une parcelle détachée d'un espace vert située rue Charles Baudelaire et pour laquelle une réflexion est en cours en vue de sa vente pour la réalisation d'un lot à bâtir.

M. LAHOZ qui l'accompagne indique être présent ce soir car il pensait que ce projet de cession serait à l'ordre du jour du Conseil municipal ce soir.

M. le Maire indique effectivement avoir envisagé de détacher un lot de 923 m² de cet espace vert de près de 2000 m². Il a été borné à cet effet. Le lot est situé dans la partie enherbée de cet espace vert. La partie arborée est exclue du projet.

Étant donné les nombreux projets à financer sur la commune, et le budget communal n'étant pas extensible et du fait de son patrimoine vieillissant, nous devons réfléchir et trouver des solutions de financements.

M. le Maire évoque les différents projets à financer : il rappelle l'injonction faite aux collectivités d'accélérer la transition énergétique et les économies d'énergie et le retard pris par notre pays, il rappelle également que notre patrimoine communal est devenu vétuste ou ancien et qu'il convient de le restaurer, des trottoirs, aux voiries, en passant par les bâtiments, l'église, la chapelle et désormais nous sommes également sollicités pour financer l'installation de médecins. A cela s'ajoute un projet ambitieux de rénovation/extension de l'école.

Les finances de la commune n'étant pas extensibles, constatant que la commune disposait d'un espace vert très important dans un lotissement, et prenant exemple sur des communes voisines qui ont réalisé des opérations similaires, il a été décidé de détacher d'un espace vert de 2000 m², un lot à bâtir, en vue d'y construire un seul logement. Ainsi, avec un lot de 900 m², la densité actuelle du lotissement sera respectée.

Ce lot doit encore être viabilisé (tout à l'égout et électricité) car il est situé en secteur protégé par les ABF. Les devis sont en attente avant d'engager les travaux. Ce lot est déjà raccordé à l'eau potable puisqu'un compteur a été installé dans l'espace vert et pour lequel la commune paie un abonnement eau potable depuis l'origine du lotissement.

M. GUÉRY indique avoir lu l'Écho de Lherm dans lequel il est indiqué que la municipalité est attachée à la protection du patrimoine végétal de la commune.

M. le Maire confirme ces propos, mais il indique que ce projet consiste à vendre un terrain enherbé qui est très rarement fréquenté et qu'il convient néanmoins d'entretenir. Il convient de ne pas comparer des espaces boisés, des haies champêtres et un terrain enherbé. La commune et le conseil municipal sont très attachés aux espaces verts et à leur conservation. Une modification du PLU est à ce titre engagé pour préserver l'ensemble des espaces boisés et renforcer ainsi l'environnement de Lherm. Néanmoins M. le Maire concède qu'il est prêt à céder 900 m² de ce terrain de 2000 m² pour obtenir des marges de manœuvre financières supplémentaires afin de pouvoir financer tout ce qu'il est à financer.

M. LAHOZ indique que la cinématique démonstrative a été effectuée lors de la réunion publique et que la liste des projets à financer est connue des riverains. La position du maire est connue. Ce qui l'intéresse à ce jour c'est la position du Conseil municipal.

M. GUÉRY indique que cet espace vert est le seul du lotissement. M. GUÉRY indique être attaché à ce poumon vert et qu'il voit souvent des enfants y jouer. Il ajoute qu'ils sont plusieurs riverains à être préoccupés par le devenir de ce bout de gazon. Pourquoi ne pas construire un petit immeuble collectif sur le terrain MALBOSC ?

M. GUÉRY indique avoir lu l'Echo de Lherm dans lequel il est indiqué que la municipalité est attachée à la protection du patrimoine végétal de la commune.

M. GUÉRY indique que la proposition a bien été présentée par la commune à l'occasion de la réunion organisée à ce titre mais que c'est la seule parcelle d'espace vert de notre lotissement et qu'il paraît antagoniste de boiser d'autres secteurs de la commune pendant que cet espace vert sera bâti.

M. le Maire précise qu'aucun abattage d'arbre n'interviendra. Le lot à céder se situe uniquement sur l'espace enherbé. M. le Maire réitère qu'il continuera de se montrer très attentif à tout projet consistant à abattre des arbres remarquables. Mais au vu du nombre de projets à financer, il recherche des solutions pour y parvenir.

M. le Maire informe la Conseil municipal que l'ensemble des riverains ont été entendus à l'occasion d'une réunion publique spécifique consacrée à ce projet, qu'il a organisé à leur demande.

Dans leur majorité, la vingtaine de riverains reçus ont émis un avis défavorable à ce projet et ont suggéré en lieu et place de céder une partie de l'espace vert, d'avoir par exemple recours à une hausse des impôts pour pouvoir financer l'ensemble des projets de la commune.

M. le Maire indique que ce n'est pas la solution qu'il a envisagée. Il précise qu'à ce jour, il n'a pas encore été décidé de vendre le lot, même si le bornage a eu lieu. Quoiqu'il en soit, avant toute vente, il sera nécessaire de demander aux services de l'État, une estimation du prix du bien, avant de soumettre sa mise en vente à la délibération du Conseil municipal.

M. GUÉRY invite les conseillers municipaux à aller voir ce terrain. Pour conclure, M. GUÉRY demande au Conseil municipal d'avoir une pensée pour eux.

M. le Maire précise que la vente ne se fera pas sans l'accord du Conseil municipal et à ce jour la commune n'a pas engagé de frais pour procéder aux raccordements aux réseaux. Il ajoute que développer un lotissement communal sur des terrains communaux représente un enjeu financier bien plus important en raison des équipements à prévoir en amont. Enfin, il ajoute que le contexte a complètement changé en quelques mois avec un retournement brutal du marché de l'immobilier. Les conditions ne sont plus favorables.

M. GUÉRY remercie le maire de lui avoir donné la parole. M. le Maire répond que ce moment est prévu pour les interventions des citoyens et qu'il est normal d'écouter leurs revendications.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h50.

Le secrétaire de séance,

Lauriane BOULP



M. le Maire,

Frédéric PASIAN

